

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Binet

ARTICLE 11

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« du présent chapitre »

les mots :

« de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.